



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2021**



SOMMAIRE

- ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE	page 3
- CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	page 4
- CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	page 5
• Les finances locales françaises en 2020 et 2021	pages 5 et 6
• Rappel de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022	page 7
• Le projet de Loi de Finances pour 2021	pages 8 et 9
- ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL POUR L'ELABORATION DU ROB 2021	pages 10 et 11
- LES ORIENTATIONS ENTREPRISES TOUT AU LONG DU MANDAT	page 12
- LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021 POUR LA COMMUNE	page 13
• La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses de fonctionnement	page 13
• La section de fonctionnement du budget principal : les dépenses réelles de fonctionnement	pages 14 et 15
• La section de fonctionnement du budget principal : les recettes de fonctionnement	page 16
• La section de fonctionnement du budget principal : les recettes réelles de fonctionnement	pages 17 et 18
• La section de fonctionnement du budget principal : Les budgets annexes	pages 19 à 21
• Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés	page 22
• Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : la réduction du besoin annuel de financement	pages 23 à 25
• Le financement de la section d'investissement des budgets consolidés : l'amélioration de la capacité de désendettement	page 26
• Les investissements programmés en 2021 (budget principal et budgets annexes)	pages 27 et 28
• Les engagements pluriannuels : la section de fonctionnement	pages 29 et 30
• Les engagements pluriannuels : la section d'investissement	page 31
• La structure de la dette (budget principal et budgets annexes)	pages 32 à 35
- CONCLUSION	page 36



ELEMENTS DE CONTEXTE JURIDIQUE

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune. (budget principal et budgets annexes).
- L'article 107 de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (loi NOTRe n° 2015-991) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de la dette.
- * Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a été promulgué pour définir le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ; Il vient modifier la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en y ajoutant un article D.2312-3 (transmission du rapport au Président de l'EPCI).
- La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.
- Le projet de loi de finances pour 2021 : les principales dispositions ont été présentées au Conseil des Ministres le 28 septembre dernier. Hors plan de relance, ce PLF est marqué par une certaine stabilité.
En janvier 2021, à l'issue du vote des textes définitifs, il fera l'objet d'une actualisation, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique.



CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Les perspectives économiques mondiales sont très incertaines, la pandémie de la Covid-19 continuant de peser lourdement sur les économies et les sociétés.

(source « perspectives économiques intermédiaires » de l'OCDE septembre 2020)

- ⇒ La production mondiale s'est effondrée au 1^e semestre de 2020 tandis que la pandémie de la Covid-19 s'installait. Sans les mesures efficaces de soutien adoptées promptement par les pouvoirs publics dans toutes les économies, la contraction de la production aurait été nettement plus importante. La production s'est rapidement redressée à la suite de l'assouplissement des mesures de confinement et du redémarrage de l'activité, mais la reprise mondiale s'est quelque peu essoufflée pendant les mois d'été.
- ⇒ Le PIB mondial devrait diminuer de 4,5 % en 2020 avant de se redresser pour augmenter de 5 % en 2021. Dans la plupart des économies, il resterait néanmoins en deçà de celui auquel il s'établissait à la fin de 2019.
- ⇒ La croissance économique des Etats-Unis devrait également baisser en 2020 de 3,8 % et augmenter de 4 % en 2021 ; Elle s'établissait à 2,2 % à la fin de 2019.
- ⇒ Le PIB du Japon devrait, quant à lui, reculer de 5,8 % et ne progresser que de 1,5 % en 2021. Il s'élevait à 0,7 % en 2019.
- ⇒ La Chine enregistrerait une augmentation de 1,8 % de sa croissance en 2020 et de 8 % en 2021. Seul pays du G20 où la production devrait augmenter en 2020. Elle s'établissait à 6,1 % en 2019.
- ⇒ Le Royaume-Uni verrait son PIB baisser de 10,1 % en 2020 pour augmenter de 7,6 % en 2021. Il atteignait 1,5 % en 2019.
- ⇒ La croissance économique de la zone euro devrait s'établir à – 7,9 % en 2020 et ne progresserait que de 5,1 % en 2021. Elle s'établissait à 1,3 % à la fin de 2019.
- ⇒ La croissance de la France devrait diminuer de 9,5 % en 2020 et progresser de 5,8 % en 2021. Son PIB s'élevait à 1,5 % en 2019.



CONTEXTE NATIONAL

1. Les finances locales françaises en 2020 et les prévisions pour 2021 (*note de conjoncture sur les finances locales de la banque postale de septembre 2020*)

- ⇒ L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et économique qui en découle, sera une année de fragilisation des comptes locaux : l'épargne brute des collectivités locales se replierait de façon inédite (- 18,1 %), pour atteindre 32,2 milliards d'euros.
- ⇒ La baisse anticipée de l'investissement est amplifiée par le contexte : décalage des élections municipales, interruption et report des chantiers, réorientation des crédits sur le soutien aux entreprises. Les dépenses d'investissement diminueraient de 5,8 % et s'élèveraient à 56,9 milliards d'euros.
- ⇒ La dette des collectivités locales serait en hausse de 0,6 % pour soutenir les territoires et atteindrait 176,1 milliards d'euros fin 2020.
- ⇒ La crise impacte les recettes des collectivités locales. En progression de près de 3 % en 2019, elles devraient connaître une contraction de 0,8 % cette année. Bénéficiant d'une fiscalité sur les ménages caractérisée par sa stabilité, le bloc communal s'en sortirait globalement mieux avec une baisse limitée à 0,6 %.
- ⇒ Les dépenses de fonctionnement des collectivités progresseraient de 2,2 % en 2020, dont 1 point serait lié aux dépenses engagées au titre de la crise sanitaire (matériel de de protection, aides aux entreprises...). Pour les communes, la progression de ces dépenses s'établirait à + 1,1 %.



- ⇒ Les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, notamment pour les dépenses sociales et sanitaires qui sont appelées à perdurer (allocations de solidarité, aide aux familles en difficulté, développement de l'enseignement à distance...).
- ⇒ D'autre part, le bouleversement fiscal, que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi, la réduction des impôts dits de production, modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (poids des impôts locaux et capacité à user du pouvoir de taux). Ces dispositifs concernent les régions, les départements et le bloc communal.



2. Pour rappel : dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018-2022 qui s'imposent au budget principal et aux budgets annexes des collectivités même en l'absence d'obligation de contractualisation avec l'Etat (article 13 de la LPFP)

- ⇒ **La LPFP pour 2018-2022 fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de toutes les collectivités territoriales**, correspondant à un taux de croissance annuel de **1,2 %** de 2018 à 2020, puis **1,3 %** à compter de 2021, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022
DRF	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

- ⇒ **Les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :**
- à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (évolution de l'encours de dette).
 - **À l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités** qui devra être inférieure à 12 ans, dès 2018, pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

Il est à noter que le parlement en adoptant la loi « Covid-19 » le 22 mars 2020 a suspendu la contractualisation des dépenses des collectivités afin de permettre à ces collectivités de débloquer les fonds dans la lutte contre le coronavirus et de soutenir l'économie. Concrètement, les services de l'Etat ne regarderont pas en 2021 si les plafonds des dépenses ont été respectés en 2020 par l'ensemble des collectivités.



3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021 : généralités et principales mesures concernant les finances locales

- ⇒ **Généralités** : depuis la crise sanitaire, les dépenses publiques représentent 114 % du PIB et la dette de l'Etat a augmenté de 200 milliards d'euros. L'impact sur les collectivités est évalué à 7,3 milliards d'euros. Aujourd'hui, le contexte évolutif de la pandémie, pour l'heure non éradiquée, laisse présager un avenir budgétaire fait d'interrogations. Face à de telles inconnues, il n'est pas certain que les collectivités puissent s'impliquer autant que le souhaiterait le gouvernement dans le plan de relance, pourtant nécessaire au redressement de l'économie française.
- Avec autant d'incertitudes quant à l'évolution de la pandémie et ses potentielles répercussions sur les finances locales et les questions quant à la capacité de l'Etat à faire face, l'élaboration d'un budget primitif « sincère » (la sincérité se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre budgétaire) devient, pour les collectivités, un exercice délicat tout au moins pour 2021.
- ⇒ **L'article 3 de ce PLF acte la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) régionale** et son remplacement par une fraction de la TVA. En 2021, cette compensation sera égale au montant de la CVAE perçue par les régions en 2020.
- ⇒ **L'article 4 prévoit la modernisation des paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et la modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements** : en complément de la suppression de la CVAE, cette mesure a pour effet de diminuer les impôts de production (réduction de moitié des impôts fonciers pour certaines entreprises) ; un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat compensera ces pertes pour le bloc communal.



- ⇒ **A compter de 2021, l'article 13 simplifie la taxation de l'électricité : les taxes locales sur la consommation finale d'électricité** perdent leur caractère local au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.
- ⇒ **Les articles 22 et 58 du PLF pour 2021 fixent la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement et de répartition de la DGF.** La DGF reste stable pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).
- ⇒ **Dans son article 23, le PLF prévoit un prélèvement sur recettes au profit des collectivités :** Il vise à compenser, au bloc communal, la perte de recettes résultant de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la perte de recettes sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation.
- ⇒ **L'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est prévue dans l'article 57 :** En 2021, l'automatisation ne concernera que les collectivités en régime de versement dit d'année N, en 2022, pour celles qui sont en N + 1 et en 2023 pour celles en N + 2.
- ⇒ **Enfin, l'article 58 permet la neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation** rendue nécessaire avec la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels. (Potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal sont des indicateurs impactés par le nouveau panier de ressources des collectivités). Cette neutralisation ne rentrera en vigueur qu'en 2022

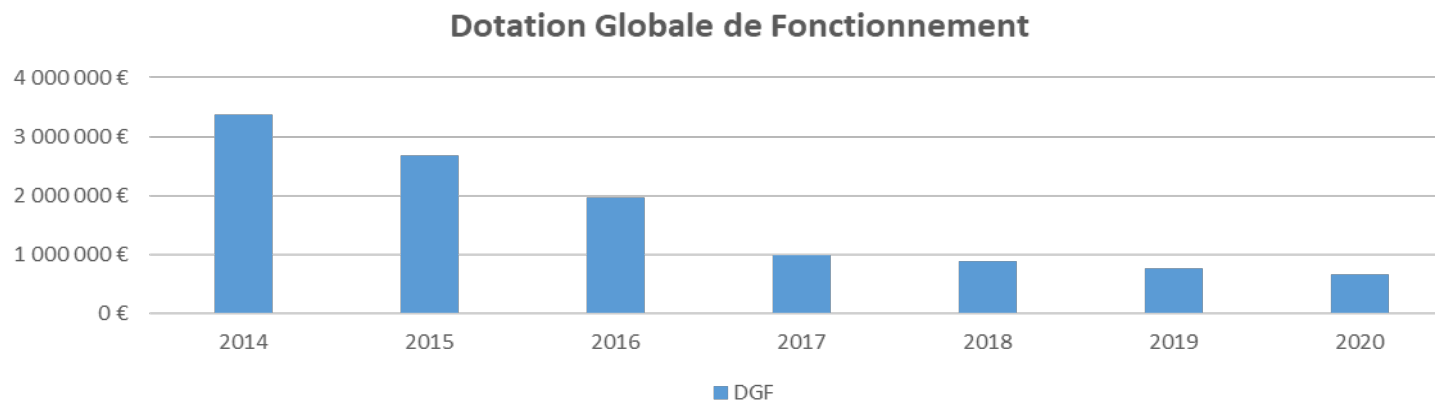


ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL POUR L'ELABORATION DU ROB 2021

Outre la mise en œuvre des dispositions précitées et des incertitudes financières liées à la crise sanitaire, le budget principal de la commune pâtit, depuis plusieurs exercices, d'autres facteurs exogènes qui affaiblissent ses marges de manœuvre :

⇒ Entre 2014 (3 359 127 €) et 2020 (658 849 €), la DGF a fortement et continuellement diminué. La baisse cumulée s'élève à 2 700 278 €, soit – 80,38 %. Une nouvelle baisse sera très certainement appliquée en 2021 pour la commune même si l'enveloppe d'ensemble demeure stable par rapport à 2020.

Entre 2019 et 2020, le montant de cette dotation a diminué de 100 485 €, soit de 13,23 %.



⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2016, les activités de gestion des cinémas et des salles communales et d'exploitation des parcs de stationnement sont, chacune, retracées sur un budget annexe, ce qui prive le budget principal d'une recette nette annuelle moyenne de 700 000 € correspondant au suréquilibre moyen annuel de l'activité des parkings.

De plus, à compter des résultats 2018, les services fiscaux imposent l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés (IS) de la subvention d'équilibre (530 000€/an) versée par le budget principal au budget annexe des cinémas/salles.



- ⇒ Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez perçoit le produit des impôts des entreprises à la place de ses communes membres. Une attribution de compensation (AC) est depuis versée par l'EPCI à chaque commune. Pour rappel, cette AC a été basée pour chaque collectivité sur les recettes de leur fiscalité encaissée en 2016 et sert de « socle » pour calculer toute nouvelle AC liée à des nouveaux transferts de compétences qui s'accompagneraient de transferts de charges. Cette mesure ampute l'autonomie fiscale des communes qui perdent tout pouvoir de vote du taux de la fiscalité des entreprises ainsi que le bénéfice de l'augmentation de l'assiette de l'impôt.
- ⇒ Les mesures sécuritaires mises en œuvre par la Commune (surveillance des divers sites, organisation de fan zones, installation et maintenance du matériel de sécurité, implantation de nouvelles caméras de vidéo-protection...) représentent en moyenne, depuis l'exercice 2016, une somme annuelle de plus de plus de 300.000 € qui pèse essentiellement sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune. Le coût de ces dispositifs a exceptionnellement diminué en 2020 en raison, notamment, de l'annulation de certaines manifestations due à la crise sanitaire.
- ⇒ La crise sanitaire de la Covid-19 qui a sévi sur le territoire national et international a impacté Saint-Tropez, tant au niveau de ses recettes fiscales (taxe de séjour, taxe additionnelle aux droits de mutation notamment) que de ses recettes domaniales (droits de voirie et de place, droits d'entrée et vente d'articles dans les musées, redevances de stationnement, taxe sur les passagers du port). Une dotation de l'Etat pour compenser les pertes fiscales et domaniales des collectivités a été votée dans la 3^e loi de finances rectificatives pour 2020. La commune devrait en bénéficier. En revanche, aucune aide financière n'est prévue pour compenser les pertes de ressources des budgets annexes.
Les conséquences économiques et financières de cette crise vont assurément altérer les résultats des budgets de la commune, du port et des parcs de stationnement des exercices 2020 et 2021.
- ⇒ Comme près de la moitié des communes françaises, Saint-Tropez a subi en 2020, d'une part, une diminution de ses recettes découlant de la crise sanitaire et, d'autre part, une baisse de sa DGF.



LES ORIENTATIONS DU MANDAT MUNICIPAL

Dans le respect des engagements pris en ce début du mandat, des nouvelles mesures définies dans le PLF pour 2021 et de la prise en compte des conséquences financières de la crise sanitaire sur les exercices à venir, le ROB 2021 intègre :

- ⇒ **La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement** : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.
- ⇒ **Le gel des taux des taxes foncières**, pour la neuvième année consécutive.
- ⇒ **La préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement** : afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et non par une augmentation de l'encours de la dette.
- ⇒ **L'adaptation du plan pluriannuel d'investissement** en fonction des budgets annuels, conformément aux procédures suivies depuis 2008.
- ⇒ **La diminution progressive des intérêts d'emprunt** concomitante avec celle de l'encours de dette.
- ⇒ **La poursuite de la politique de désendettement** : réduction de l'encours de la dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette.
- ⇒ **La réduction du montant restant dû des emprunts à taux structurés représentant** à fin 2020 18,33 % de l'encours de la dette contre 75 % en 2007, soit par renégociation soit par l'effet du remboursement du capital emprunt.
- ⇒ **La recherche active de nouvelles recettes** :
 - * Développement de la politique de promotion de la marque Saint-Tropez : signature de nouvelles licences générant de nouvelles redevances.
 - * Sollicitation de fonds de concours privés pour financer certains investissements ou actions.
 - * Poursuite de la campagne auprès des donateurs, en vue d'accroître les ressources de la fondation Saint-Tropez pour les Arts, la Mer et la Culture et financer les travaux de rénovation des infrastructures culturelles.



LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LA COMMUNE

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2021 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2020 après leur adoption avant fin juin 2021, les intégreront également.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : OBJECTIF DE MAITRISE DES DEPENSES

1.1. LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

1.1.1. Les dépenses de fonctionnement (environ 30 576 100 €)

Les dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles comme les dépenses d'ordre, de l'exercice 2021 seront présentées à la baisse par rapport au budget primitif 2020 (environ - 4 %).

En effet, les incertitudes quant au climat sanitaire et économique à venir imposent la prudence en matière de projection des recettes réelles de fonctionnement ce qui amène à une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement pour 2021.

Pour ce qui est des dépenses d'ordre, le virement à la section d'investissement sera d'un montant inférieur à 2020 tandis que les dotations aux amortissements devraient connaître une légère augmentation.

Aucun transfert de compétences à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ne s'est opéré en 2020 et aucun transfert n'est prévu pour 2021.



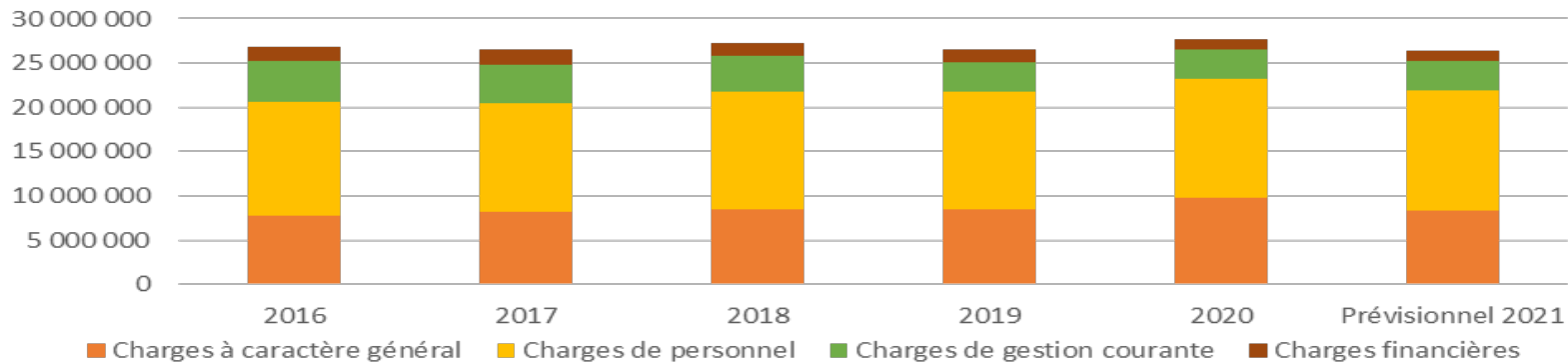
1.1.1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement (environ 28 258 600 €)

La hausse tendancielle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) doit être annuellement maîtrisée par rapport à 2017, année de référence (montant de DRF de 28 878 207 € en 2017).

Elles n'ont progressé que de 0,89 % en 2018 et 0,28 % en 2019 en comparaison avec 2017.

Pour 2020, ces dépenses devraient rester bien en-deçà du plafond de + 3,6 %

Principales charges réelles de fonctionnement inscrites au BP depuis 2016



Ces dépenses devraient évoluer de la façon suivante :

* **Les charges à caractère général (chapitre 011 pour environ 8 393 800 €)** connaîtront une baisse importante par rapport au BP 2020, (environ – 14,70 %) mais retrouveront un niveau classique par rapport à 2018 et 2019.

Il est, en effet, difficile de comparer ce chapitre de dépenses avec celui de 2020 dont la structure était particulière en raison de l'inscription obligatoire de l'indemnité due à Madame Düppe dans le contentieux du « jardin d'enfants de l'avenue Paul Signac » et des seules autres dépenses obligatoires.

Les diverses dépenses non obligatoires (fêtes et cérémonies, achats divers, publicités...) n'ont été inscrites qu'à la D.M. n° 1/2020 de reprise des résultats de 2019.



* **Les charges de personnel (chapitre 012 pour environ 13 500 000 €)** devraient progresser d'environ 0,78 %. En effet, depuis plusieurs années, un effort de maîtrise particulier, (restructuration des services, mutualisation de moyens, déploiement de la dématérialisation...) permet de contenir ces dépenses tout en gardant le même niveau de service public.

Cette évolution est principalement liée à celle du Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

* **Les charges de gestion courante (chapitre pour environ 3 297 800 €)** ne devraient varier que très faiblement (environ + 0,40 %)

- Le même niveau de subventions aux associations que 2020 est prévu en 2021.

Une subvention exceptionnelle pourra être accordée à certaines d'entre elles après une demande argumentée très précise des besoins particuliers, présentée par l'association, comme par exemple, des projets de relance économique au travers de l'événementiel.

De plus, l'aide logistique et en personnel apportée par la commune aux associations et la mise à disposition gracieuse de salles communales et matériels divers seront poursuivies malgré un coût budgétaire non négligeable.

- Depuis 2018, la subvention communale annuelle octroyée à la SEM Saint-Tropez Tourisme s'établit à 860 000 €.

- La subvention de la Commune versée en faveur du CCAS sera identique à celle versée en 2018 et 2019 et 2020, soit 420 000 €.

- La subvention de la Commune versée au budget annexe du TPU (280 000 €) sera supérieure à celle versée en 2020 (250 000 €) du fait notamment de l'augmentation des dotations aux amortissements.

- La subvention de la Commune versée au budget annexe des cinémas/salles (530 000 €) sera identique aux précédentes subventions d'équilibre versées à ce budget depuis 2016.

* **Les charges financières (chapitre 66 pour environ 1 247 000 €)** évoluent mécaniquement à la baisse du fait du vieillissement de la dette et de la diminution de son encours.

Néanmoins, ce poste budgétaire devrait augmenter d'environ 1,7 % en prévision d'éventuelles activations des formules des intérêts dégradés pour les deux emprunts à taux structurés datant de 2007.



* **Les atténuations de charges (chapitre 014 pour environ 1 655 000 €)** sont quasi-stables par rapport à 2020 et correspondent principalement à la participation au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

* **Les charges exceptionnelles (chapitre 67 pour environ 165 000 €)** augmenteraient de près de 78 % par rapport à 2020 en prévision de nouvelles participations aux travaux d'installation des poteaux incendie à rembourser à la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

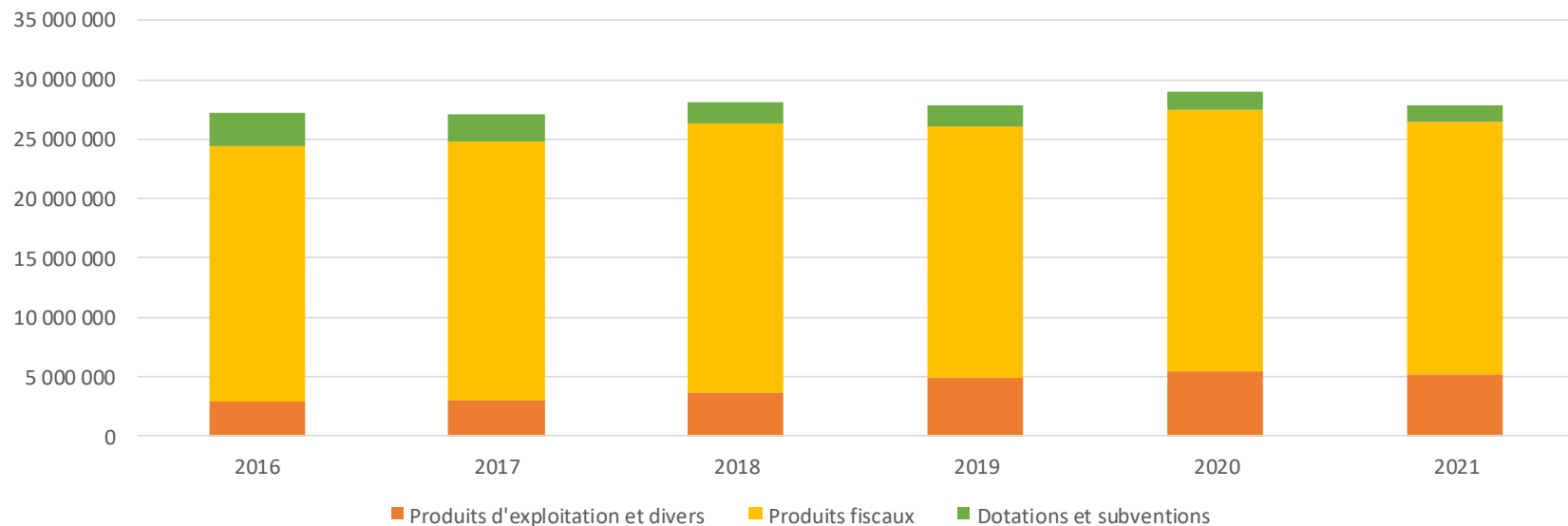
Enfin, une politique événementielle ciblée et conséquente sera reconduite pour développer l'attractivité de la ville et donc soutenir son activité économique tout au long de l'année.

La maîtrise de l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement devrait permettre de respecter l'évolution de + 4,9 % par an par rapport à 2017 des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la Commune.

1.1.2. Les recettes de fonctionnement (environ 30 576 100 €)

Tous les chapitres de recettes de fonctionnement (recettes réelles et d'ordre) de l'exercice 2021 seront présentés en baisse (baisse globale d'environ 4 %) par rapport au budget primitif 2020 en raison notamment de l'incertitude des recettes fiscales et domaniales à venir.

Principales recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP depuis 2016





1.1.2.1. Les recettes réelles de fonctionnement (environ 29 650 100 €)

La préparation budgétaire de ce B.P. 2021 a fait l'objet d'inscriptions budgétaires prudentes concernant en particulier les produits liés à la fréquentation touristique.

- * **Le chapitre 70 « produits des services et du domaine » (environ 5 200 800 €)**, sera présenté en diminution par rapport au BP 2020 d'environ 4,4 % et résulte de prévisions de recettes en recul pour les musées, les horodateurs, l'occupation du domaine public pour des manifestations...
- * **Les crédits du chapitre 73 « impôts et taxes » (environ 21 192 000 €)** seront inscrits très certainement en baisse de 3,5 % en raison notamment de la diminution de l'enveloppe budgétaire du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation par rapport à 2020 (4 200 000 €) et qui retrouvera son niveau d'inscription budgétaire des exercices antérieurs (3 300 000 €), cette recette risquant d'être impactée par les retombées de la crise sanitaire.
Le produit de la fiscalité directe estimé pour 2021, soit environ 11 400 000 €, est égal à celui attendu pour 2020, aucune augmentation des taux de taxes foncières n'étant prévue pour 2021 et le gel des bases de la taxe d'habitation ayant été votée pour 2021 et 2022 par la loi finances pour 2020.
Il est rappelé que les taux de la fiscalité directe locale n'ont pas augmenté depuis 2013.
Enfin, le tarif des droits de voirie et les droits de place sont reconduits pour 2021.
- * **Le chapitre 74 « dotations, participations et subventions » (environ 1 399 800 €)** diminuera d'environ 7 % et correspond principalement à la baisse de la DGF estimée.



- * **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » (environ 1 832 500 €)** devrait diminuer assez largement, soit environ 7,60 % et correspond à des inscriptions budgétaires à la baisse pour les redevances d'exploitation de la marque (cette redevance est en partie calculée en fonction du chiffre d'affaires de l'année antérieure et les licenciés ont enregistré une baisse de leur activité en 2020) et pour les locations d'immeubles communaux.

- * **Le chapitre 77 « produits exceptionnels » (environ 10 000 €)** sera très certainement revu à la baisse de moitié en passant d'une prévision de 20 000 € au BP 2020 à 10 000 € au BP 2021.
Les divers comptes de ce chapitre correspondent à divers remboursements (indemnisation de sinistres...) et sont donc aléatoires.

- * **Le chapitre 013 « atténuation de charges (environ 15 000 €)** devrait diminuer de 25 % en passant de 20 000 € en 2020 à 15 000 € en 2021. Ce poste enregistre les remboursements des salaires et charges du personnel en situation de congés maladie et fluctue donc d'un exercice à un autre.



1.2. LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE

La LPFP pour 2018-2022 prévoit pour les collectivités de limiter la hausse tendancielle de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à 1,2 %/an (2018 à 2020), à 1,3 %/an (2021 et 2022), pour leurs budgets consolidés (budget principal et budgets annexes), soit, pour 2021, + 4,9 % par rapport aux DRF de 2017.

Les DRF des budgets annexes ne devraient progresser que de 1,30 % par comparaison aux DRF consolidés de 2017.

Par rapport à 2020, ces dépenses de l'ensemble des budgets annexes de la commune connaîtront très certainement une baisse générale d'environ 4 % étant précisé que tous les budgets primitifs de ces budgets ne seront pas présentés à la baisse.

* **Le budget de l'assainissement (environ 1 210 070 €)**. Les DRF diminueraient d'environ 7,90 % : les charges générales, les dépenses de personnel et les charges financières connaîtront un faible fléchissement.

Les dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) augmenteront, quant à elles, légèrement.

Les recettes de la surtaxe d'assainissement seront revues à la baisse en raison d'une diminution attendue de la consommation d'eau potable. (encaissée par Véolia et reversée à la Commune sur le budget annexe de l'assainissement).

L'augmentation du tarif du mètre cube a donc été décidée par le conseil d'exploitation de l'assainissement en septembre dernier. Ce tarif passe ainsi de 0,5938 €/m³ à 0,7312 €/m³ ce qui représente une hausse d'environ 18 €/an pour une consommation moyenne d'un foyer classique, soit 120 m³ d'eau/an.

Cette augmentation va permettre de maintenir un autofinancement des études et des futurs travaux de réseaux.



* **Le budget du port (environ 8 423 400 €)**. Les DRF seront vraisemblablement légèrement inférieures à celles du BP 2020, soit – 2,80 %.

La principale baisse concernera l'impôt sur les bénéfiques (environ - 25 %) dont les acomptes 2021 seront calculés sur le résultat 2020 qui connaîtra très certainement une chute de l'ordre de 22 à 25 %. Les autres postes de dépenses ne devraient varier que très légèrement par rapport à 2020.

Une réactualisation des tarifs du port est prévue en 2021 :

- ⇒ + 2,5 % pour les tarifs appliqués aux associations,
- ⇒ + 2,5 % pour les contrats annuels,
- ⇒ + 5 % pour les contrats haute et basse saison,
- ⇒ + 6 % pour les redevances liées au « passage » dont 1 % sera reversé à la Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM) sous forme de subvention.

Malgré cette révision des tarifs d'outillage public du port, les recettes réelles de fonctionnement seront également présentées en diminution d'environ 2,80 % avec notamment une inscription budgétaire de l'ordre d'environ – 3 % sur le produit des taxes d'amarrage.

* **Le budget des Transports Publics Urbains (TPU) (environ 292 400 €)** La hausse d'environ 11 % des DRF est due principalement à l'ajustement des charges de personnel dès le BP 2021 (*et non pas en DM n° 1 comme en 2020*).

Les dotations aux amortissements bondissent de 50 % par rapport à 2020 en raison de l'amortissement pour la 1ère fois en 2021 de la navette électrique, soit une augmentation globale de près de 14,5 %. Les recettes connaîtront donc la même augmentation : malgré une nouvelle recette de l'ordre de 7 300 €, soit 2,5 % du BP 2021, correspondant à l'amortissement de la subvention d'équipement reçue pour l'acquisition de la navette urbaine, la subvention d'équilibre versée à ce budget par le budget principal a dû être augmentée de 12 % et passer de 250 000 € à 280 000 € afin de compenser l'accroissement des dotations aux amortissements (dépenses de fonctionnement).



- * **Le budget des parcs de stationnement (environ 2 843 000 €)** : Les DRF baisseraient d'environ 7,90 % dont une diminution de 50 % du montant de l'impôt sur les bénéfices car le résultat attendu en 2020 va fortement fléchir, ce budget ayant été fortement impacté par les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid-19.
La baisse des recettes de fonctionnement d'environ 7,90 % se situe au niveau du produit des redevances d'entrées au parking du port (- 3,60 %) (inscription en diminution par prudence) et au niveau de la redevance variable versée par la Semagest sur le chiffre d'affaires réalisé en 2020, ce dernier enregistrant une chute de ses recettes de l'ordre de + 30 % à fin octobre 2020.
- * **Le budget des cinémas et des salles (environ 724 600 €)** ce budget ne devrait varier que de 0,34 % par rapport à 2020, soit - 2 500 € et l'ensemble des chapitres de dépenses et recettes ne devraient que sensiblement évoluer.
Néanmoins, par prudence également, les redevances d'entrées au cinéma ont été revues à la baisse d'environ 19 %.
La subvention d'équilibre versée à ce budget annexe restera fixée à 530 000 € comme les exercices précédents.
- * **Le budget annexe du cimetière (environ 61 660 €)** (gestion des stocks) sera très certainement inférieur à celui de 2020, la vente et le rachat des cases de colombarium et des caveaux étant peu progressifs.

Les dépenses réelles de fonctionnement du BP du budget principal de la commune devraient être en 2021 inférieures aux DRF réalisées en 2017 alors que l'évolution des DRF de l'ensemble de ces budgets annexes ne devraient progresser que de 1,30 %. Le plafond de 4,9 % fixé par la LPFP pour 2018-2022 est donc respecté.



2. LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS CONSOLIDES

Il est à souligner que la stratégie de la municipalité mise en place depuis 2008, qui consiste à emprunter moins que le remboursement du capital emprunt, à quant à elle seule, déjà bien contribué à diminuer l'encours de dette (prévision à fin 2020 : - 5 104 021,33 €) tout en réalisant des travaux d'investissement importants. Le capital restant dû reconstitué au 1^{er}/01/2008 s'établissait à 49 113 775,69 €. En 2020, il devrait être ramené à 44 009 754,36 €.

Exercices	Prévisions	Réalisés	Remboursement capital emprunt	Variation de l'encours	Encours reconstitué par exercice budgétaire	Encours au 31 décembre (CA)
2007					49 113 775,69 €	41 787 046,67 €
2008	1 650 000 €	1 350 000 €	-1 566 286,78 €	-216 286,78 €	48 897 488,91 €	43 760 753,12 €
2009	1 800 000 €	1 700 000 €	-1 707 532,24 €	-7 532,24 €	48 889 956,67 €	45 839 956,67 €
2010	1 950 000 €	1 950 000 €	-2 043 067,76 €	-93 067,76 €	48 796 888,91 €	48 796 888,91 €
2011	2 150 000 €	2 000 000 €	-2 146 725,31 €	-146 725,31 €	48 650 163,60 €	48 650 163,60 €
2012	2 200 000 €	2 000 000 €	-2 391 914,06 €	-391 914,06 €	48 258 249,54 €	48 258 249,54 €
2013	2 500 000 €	2 500 000 €	-2 583 975,79 €	-83 975,79 €	48 174 273,75 €	48 174 273,75 €
Sous-total 2008-2013	12 250 000 €	11 500 000 €	-12 439 501,94 €	-939 501,94 €		
2014	2 800 000 €	2 700 000 €	-2 815 599,70 €	-115 599,70 €	48 058 674,05 €	48 058 674,05 €
2015	3 000 000 €	2 800 000 €	-2 937 216,77 €	-137 216,77 €	47 921 457,28 €	47 921 457,28 €
2016	3 000 000 €	2 800 000 €	-3 152 405,72 €	-352 405,72 €	47 569 051,56 €	47 569 051,56 €
2017	3 200 000 €	3 000 000 €	-3 437 285,48 €	-437 285,48 €	47 131 766,08 €	47 131 766,08 €
2018	3 400 000 €	3 000 000 €	-3 581 717,30 €	-581 717,30 €	46 550 048,78 €	46 550 048,78 €
2019	3 000 000 €	2 000 000 €	-3 806 580,28 €	-1 806 580,28 €	44 743 468,50 €	44 743 468,50 €
Sous-total 2014-2019	18 400 000 €	16 300 000 €	-19 730 805,25 €	-3 430 805,25 €		
Total général	30 650 000 €	27 800 000 €	-32 170 307,19 €	-4 370 307,19 €		
2020	3 000 000 €	3 000 000 €	-3 733 714,14 €	-733 714,14 €	44 009 754,36 €	44 009 754,36 €
Prévision 2021	3 000 000 €	3 000 000 €	-3 871 184,48 €	-871 184,48 €		
Sous-total 2020-2021	36 650 000 €	33 800 000 €	-39 775 205,81 €	-5 975 205,81 €		



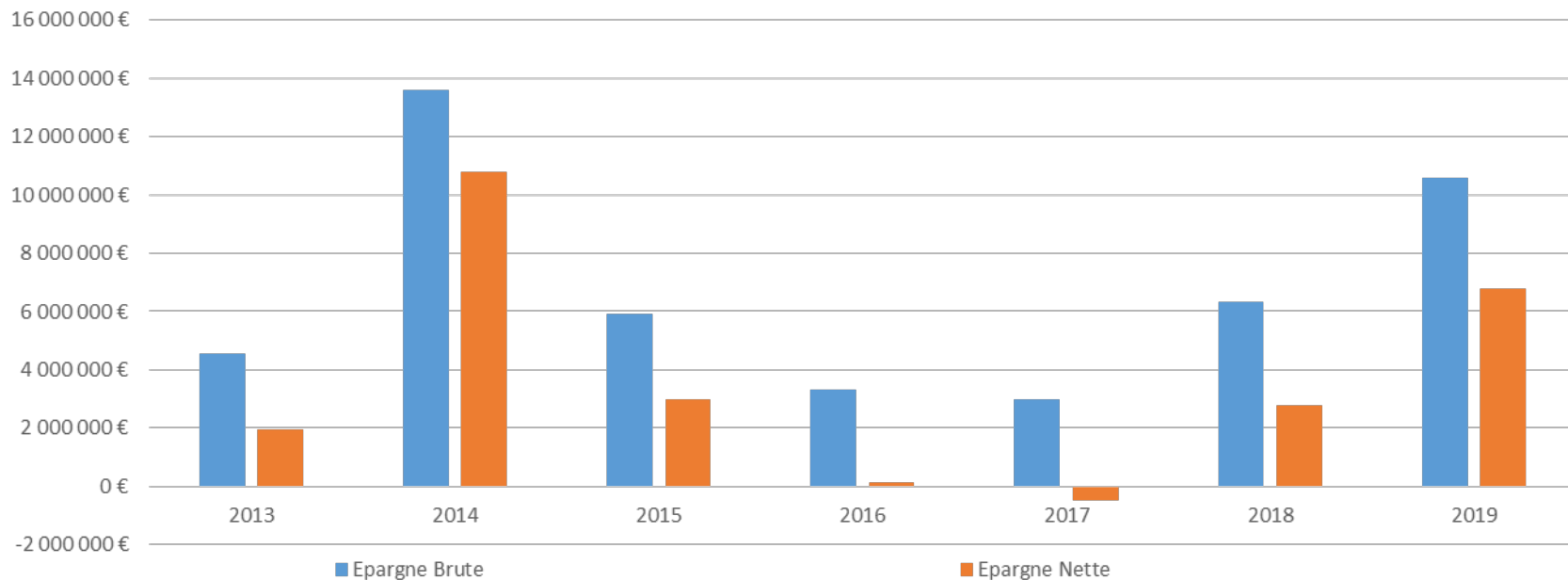
2.1. LA REDUCTION DU BESOIN ANNUEL DE FINANCEMENT

La LPFP pour 2018-2022 prévoit que les économies réalisées sur les DRF devront être intégralement affectées :

- * à la réduction du besoin annuel de financement des collectivités, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- * à l'amélioration de la capacité de désendettement des collectivités qui devra être inférieure à 12 ans pour les communes (indicateur de la solvabilité financière de la collectivité).

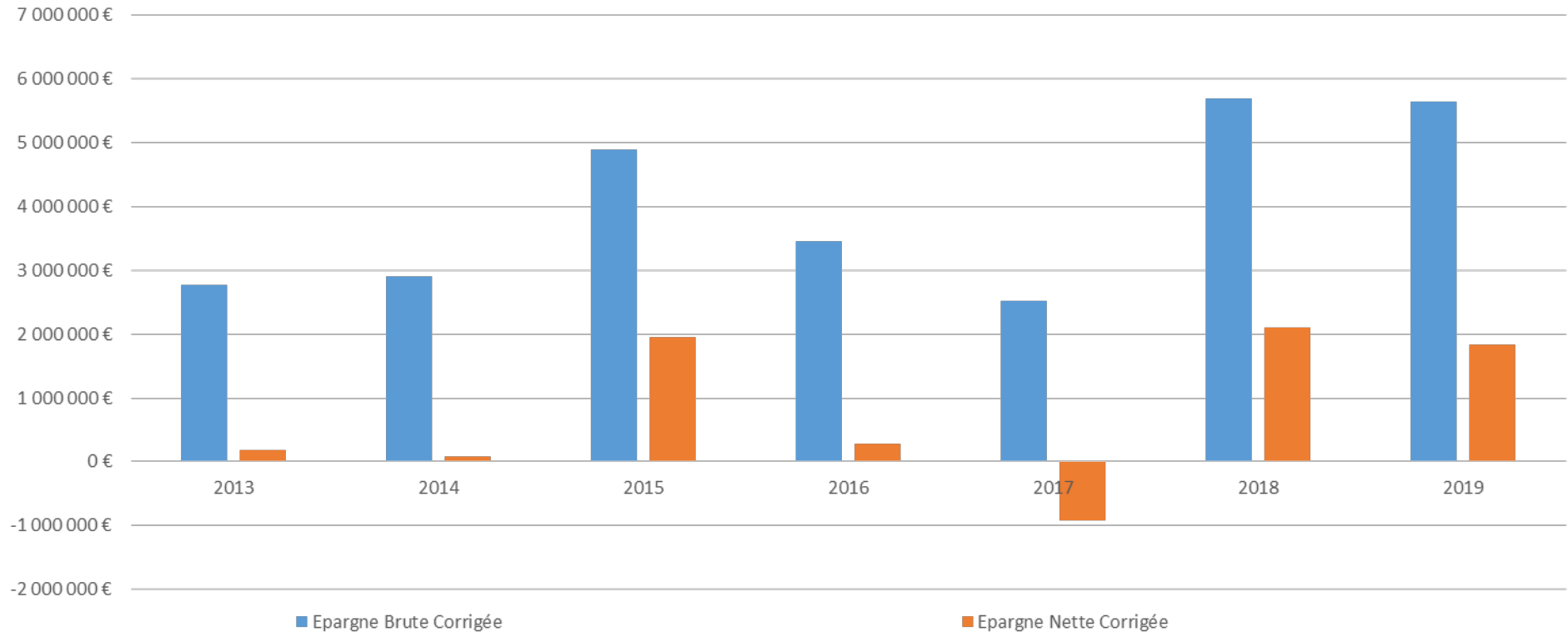
⇒ **Epargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

⇒ **Epargne nette** : différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital d'emprunt





⇒ L'évolution corrigée, hors dépenses (provisions) et recettes exceptionnelles (cessions de biens), des épargnes brute et nette s'établit comme suit :



La différence entre les épargnes brute et nette de 2014, avant et après correction, résulte de la prise en compte des cessions de terrains du quartier de « l'ex-hôpital » dans le 1^{er} calcul et du retrait de cette cession au niveau des épargnes corrigées.

Les épargnes brute et nette de l'exercice 2016 a pâti de la baisse conséquente de la DGF et du transfert de l'excédent d'exploitation des parcs de stationnement sur un budget annexe.

Pour rappel, en janvier 2018, **591.260 €** de taxe additionnelle aux droits de mutation ont été versés par les services fiscaux et correspondaient à des cessions de 2017.

En réintégrant ce montant aux recettes de 2017, l'épargne nette aurait été positive (+ **120.596 €**).



- ⇒ Pour le budget principal, la Commune envisage de virer, dès le BP 2021, à la section d'investissement la somme de 650 000 €. Un complément de crédits pourrait être apporté après adoption du compte administratif 2020, dès la reprise des résultats de cet exercice, par décision modificative n° 1 réduisant ainsi le besoin de financement.
Une enveloppe de crédits de 3 000 000 € est prévue au BP 2021. La crise sanitaire de la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences financières étant toujours évolutives, il ne s'agit que d'un emprunt dit « d'équilibre » : c'est très certainement le montant plafond de l'emprunt 2021 ; Il pourrait donc être mobilisé pour un montant moindre. En effet, le calendrier de programmation des travaux d'investissement risque d'être bouleversé et certaines opérations pourraient se trouver ainsi reportées.

- ⇒ Les dépenses d'investissement des budgets annexes de l'assainissement (environ 560 000 €), du port (environ 1 140 000 €), du TPU (environ 66 000 €), des parcs de stationnement (environ 257 200 €) et des cinémas et des salles (204 700 €) seront autofinancées par les dotations aux amortissements retracées en recettes d'investissement.
Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour 2021 sur l'ensemble des ces budgets annexes.

- ⇒ Le budget annexe du cimetière ne comprend pas en section d'investissement des dépenses autres que la comptabilisation des stocks des caveaux et des cases (environ 56 750 €) et ne présente donc pas de besoin de financement.



2.2. L'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'indicateur de solvabilité des communes a été fixé à un maximum de 12 ans par la LPFP pour 2018-2022. La capacité de désendettement se calcule en rapportant l'encours de dette sur l'épargne brute et s'évalue en nombre d'années.

Ce ratio indique le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Un indicateur compris entre 0 et 5 ans est synonyme de très bonne santé financière de la collectivité ; Entre 5 et 10 ans, il indique une bonne santé financière ; Entre 10 et 15 ans, il dénote une santé financière fragile qui est néanmoins à relativiser avec les marges de manœuvres potentielles de la collectivité. Au-delà de 15 ans, la santé financière se trouve largement dégradée.

⇒ Pour 2020, la capacité de désendettement devrait s'établir aux alentours de 10 années.

Cet indicateur est supérieur à 2018 et 2019 où la capacité de désendettement représentait respectivement 6,38 années et 6,05 années.

L'érosion de ce ratio en 2020 s'explique par la perte des recettes de fonctionnement liée à la crise sanitaire, notamment au niveau culturel (fermeture des musées), domanial (horodateurs, droits de voirie et de place en baisse) et de la taxe de séjour (baisse de fréquentation du tourisme) mais il reste sain compte tenu des éléments pré-cités.

L'emprunt souscrit en 2020, soit 3 000 000 €, restait inférieur au montant du capital à rembourser d'environ 3 733 714 €, (- environ 733 714 €).

La Ville poursuit ainsi le désendettement observé depuis le début du premier mandat de 2008 et qui se traduit de manière encore plus significative depuis 2014.

- ⇒ La capacité de désendettement du budget annexe de l'assainissement devrait être inférieure, à fin 2020, à 10 ans, sachant que les recettes réelles de ce budget annexe permettent de couvrir, sans risque, l'annuité de la dette.
- ⇒ Les autres budgets annexes ne sont pas endettés.



3. LES INVESTISSEMENTS PROGRAMMES (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

3.1. EN 2021 Le volume des investissements résulte en grande partie du niveau de l'excédent de fonctionnement N-1 dégagé annuellement. Excédent que l'on sait dégradé pour 2020 voire pour 2021.

Le mandat municipal sera axé sur deux thèmes majeurs : la sécurité et l'amélioration de la qualité de vie des tropezien.

⇒ **Les études (enveloppe estimée au BP 2021 à 70 000 €) :**

- * études liées au Plan Local d'Urbanisme (RAR + crédits 2021).

⇒ **Les acquisitions/restauration d'oeuvres (enveloppe estimée au BP 2021 à 206 500 €) :**

- * enveloppe budgétaire d'acquisition pour les services : de matériels de bureau et d'informatique (30 000 €), de divers matériels, dont matériel de voirie, (90 000 €), de matériels de transport (76 000 €).
- * renforcement des fonds de collections des espaces muséaux et restauration d'œuvres (10 500 €).

⇒ **Le patrimoine communal et les travaux divers (enveloppe estimée au BP 2021 à 1 915 000 € pour la Commune et 1 490 000 € pour les budgets annexes),** dont travaux d'espaces verts (25 000 €), travaux de bâtiments (835 000 €), de voirie, réseaux et quais (2 505 000 €), divers travaux informatiques dont fibre optique (40 000 €). Les RAR 2020 seront repris par décision modificative en 2021.

- * aménagement bâtiment Police Municipale Rue 11 novembre 1918 (RAR + crédits 2021),
- * réhabilitation de la toiture et de la toscane du Château de la Moutte (RAR + crédits 2021),
- * aménagement du bâtiment de la maison de santé pluridisciplinaire (RAR + crédits 2021),
- * travaux intérieurs et extérieurs du musée de la Citadelle (RAR + crédits 2021),
- * travaux au cimetière (RAR + crédits 2021),
- * travaux aux écoles maternelle et élémentaire (RAR + crédits 2021),
- * travaux à la Chapelle Sainte-Anne (RAR + crédits 2021),



- * grosses réparations des bâtiments communaux s'inscrivant dans la poursuite de la réhabilitation du patrimoine et réhabilitation des logements communaux (RAR + crédits 2021),
- * réhabilitation du clocher de l'église paroissiale (RAR + crédits 2021),
- * poursuite de la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, du sentier du littoral, de l'éclairage public, de l'aménagement paysager de la ville et de l'assainissement (RAR + crédits 2021),
- * réhabilitation des salles communales et du centre culturel de la Renaissance (RAR + crédits 2021),
- * réhabilitation des pontons et des quais du port (RAR + crédits 2021).



3.2. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE 2022 A 2026

La projection de la structure du budget consolidé pour les exercices 2022 à 2026 est fondée sur l'évolution des dépenses et des recettes à périmètre constant, avec le même objectif de gestion rigoureuse des finances étant précisé que la fragilisation des comptes locaux découlant de la crise sanitaire peut encore impacter le calendrier de mise en œuvre des programmes d'investissement.

3.2.1. La section de fonctionnement

3.2.1.1. Perspectives sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

- * Contenir l'évolution des DRF à 1,3 %/an pour 2022 conformément aux dispositions de la LPFP pour 2018-2022 et poursuivre cette optimisation des dépenses pour les exercices suivants,
- * Maintenir le même niveau de service public rendu aux Tropicéziens,
- * Maintenir le même niveau d'aide financière et logistique au tissu associatif local,
- * Soutenir l'activité économique et le tourisme en renforçant les événements sur les ailes de saison,
- * Reconduire les mêmes mesures sécuritaires pour tous les événements et dans les établissements communaux ouverts au public.
- * Renforcer le système d'alerte à la population pour les risques majeurs (inondations, incendies, tsunamis...)
- * Poursuivre l'entretien des bâtiments, logements communaux et de la voirie,
- * Maîtriser l'évolution des charges du personnel communal.



3.2.1. La section de fonctionnement

3.2.1.2. Perspectives sur les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

- * Poursuivre une politique tarifaire modérée et cohérente en fonction du contexte économique pour les usagers des services publics, les professionnels et les touristes et incitative en faveur des commerçants restant ouverts à l'année.
- * Poursuivre le gel des taxes foncières à leur taux de 2013 dans la mesure du possible,
- * Quelques incertitudes en matière de ressources fiscales (impôts et redevances) dues au remplacement de certains impôts par des dotations :
 - le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
 - la nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.
- * La dotation globale de fonctionnement qui, malgré une enveloppe nationale stable, diminue d'année en année pour la commune.

La suppression de l'autonomie de gestion de certains impôts et redevances dont disposaient les communes et l'instabilité de l'environnement réglementaire et législatif, sans compter les pertes financières liées à la crise sanitaire de l'épidémie de la Covid-19, altèrent la visibilité indispensable aux collectivités pour déterminer un programme d'investissements certain dès 2021 et pour les exercices suivants.



3.2.2. La section d'investissement

3.2.2.1. Au niveau des dépenses d'investissement

=> Les acquisitions et travaux :

- * Renouveler le parc d'automobiles et deux roues de la commune au fur et à mesure de son obsolescence si possible par des véhicules électriques,
- * Poursuivre l'acquisition d'œuvres pour l'enrichissement des fonds muséaux,
- * Rénover et créer les infrastructures sportives (COSEC et plaine multi-sports aux Salins),
- * Réhabiliter les sites culturels (musée de l'Annonciade, de la Citadelle),
- * Poursuivre la réhabilitation des bâtiments communaux et des logements communaux,
- * Aménager un jardin d'enfants au niveau du carrefour du Couvent,
- * Développer l'installation des caméras de vidéo-protection pour garantir des conditions de sécurité optimales sur la commune, (bourgade, centre ville, écarts de ville).
- * Poursuivre la réhabilitation de la voirie communale, du pluvial, de l'aménagement paysager de la ville, de l'éclairage public et de l'assainissement,
- * Améliorer la qualité de vie et de l'environnement (repas 100 % bio, bornes rechargeables, piste cyclable, dessertes de la navette urbaine, plan handicap, conteneurs de tri sélectif enterrés, récupération des eaux sales, station d'approvisionnement en hydrogène, ancrages écologiques, création d'hélistations...),
- * Réhabiliter les réseaux et infrastructures du port (réseaux électriques, quai de l'Epi...),
- * Rénover le cinéma-théâtre de la Renaissance.

=> la dette :

- * Rembourser un capital de dette annuel supérieur au montant de l'emprunt de l'exercice.
- * Etudier les possibilités de refinancement des emprunts afin d'assainir la dette.

3.2.2.2. Au niveau des recettes d'investissement

- * Poursuivre un autofinancement important de la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement,
- * Emprunter un volume d'emprunt inférieur au remboursement du capital de la dette annuel,
- * Poursuivre les demandes de subventions auprès des conseil régional, départemental et autres organismes publics, solliciter les fonds de concours privés.



4. LA STRUCTURE DE LA DETTE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

⇒ La dette consolidée de la ville est composée de 31 emprunts et 1 d'une avance de trésorerie :

* Budget principal de la Commune :

Un encours de dette prévisionnel au 1^{er} janvier 2021 de 44 009 754,35 €.

La dette est composée de 28 emprunts dont 20 à taux fixe, 5 à taux variable et 3 emprunts à taux structurés.

Aucun emprunt n'arrive à échéance en 2021.

Les emprunts à taux structurés représentent à présent **18,33 %** de l'encours de la dette.

* Budget annexe de l'assainissement :

Un encours de dette prévisionnel de 6 136 712,37 € au 1^{er} janvier 2021 financé par l'usager.

La dette est composée de 3 emprunts dont 2 emprunts à taux fixe auprès du Crédit Agricole, 1 auprès de la Société Générale à taux fixe pour financer l'extension et la mise aux normes de la station d'épuration et 1 avance de trésorerie auprès de l'agence de bassin pour financer divers travaux sur les collecteurs d'eaux usées.

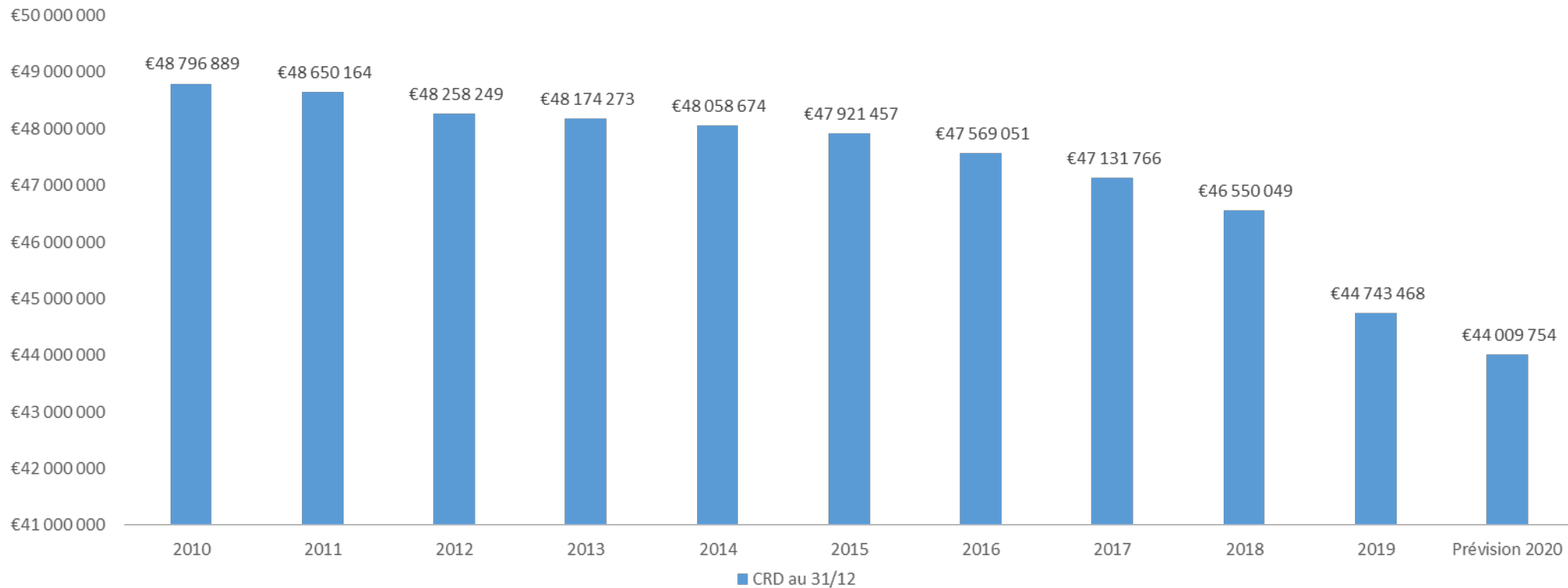
L'avance de trésorerie arrive à échéance finale en décembre 2021.

* **Les autres budgets annexes (port, TPU, parcs de stationnement, cinémas/salles et cimetière) ne sont pas endettés.**



⇒ L'objectif de désendettement de la commune, mis en oeuvre depuis 2008, se poursuit tout en maintenant de manière soutenue, les investissements :

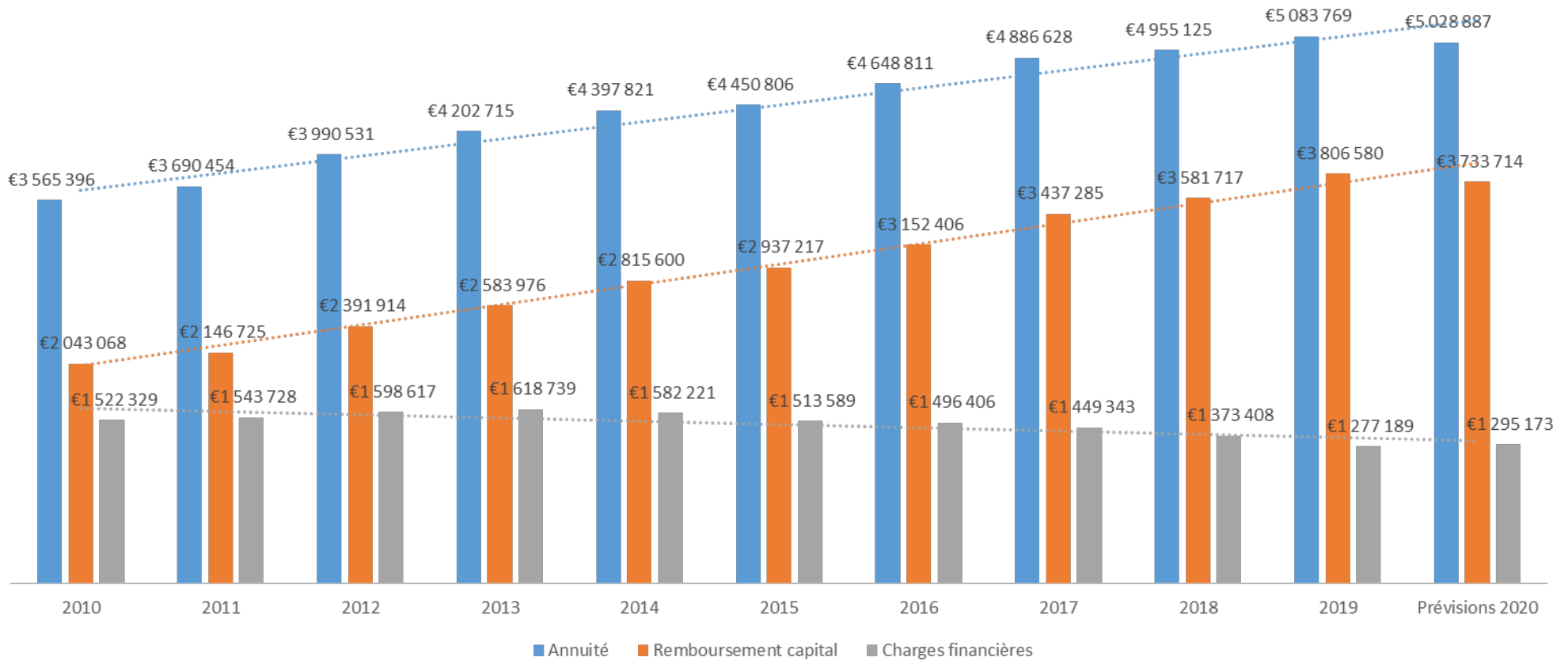
Evolution de l'encours de dette depuis 2010





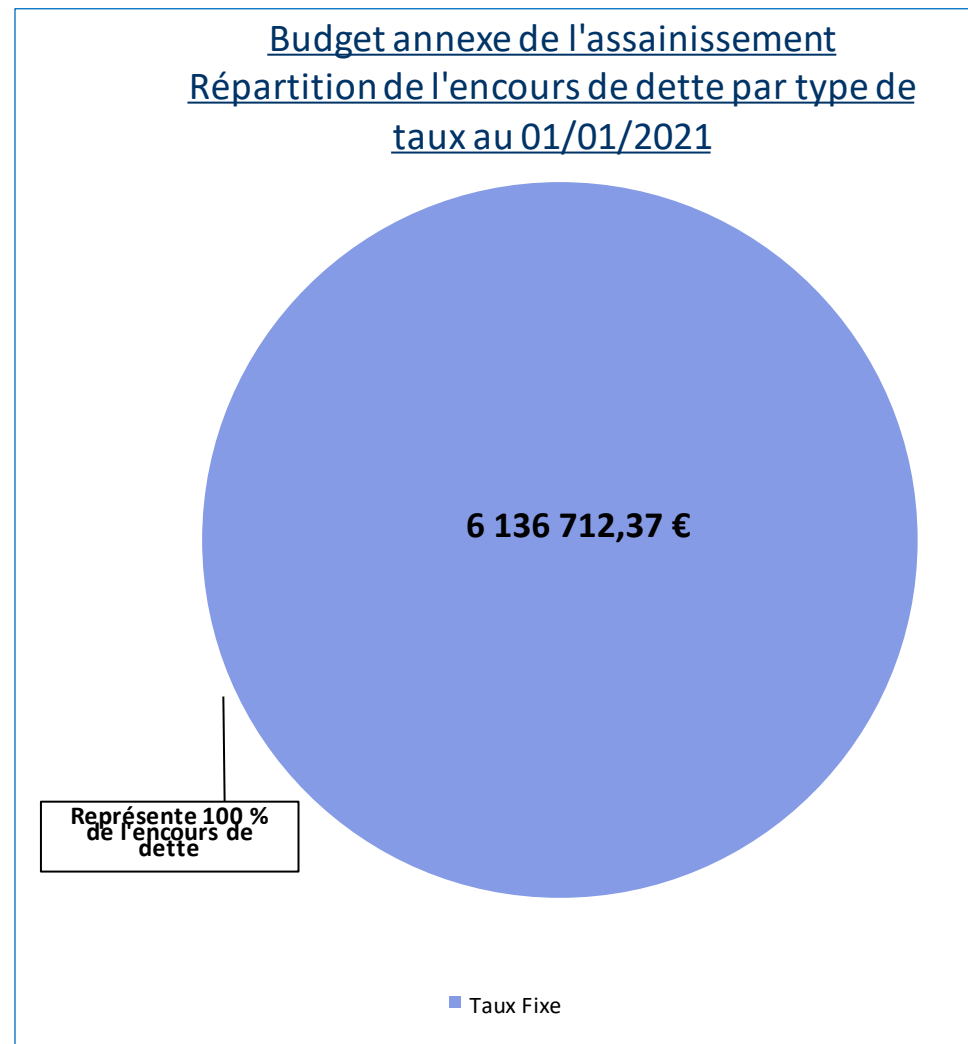
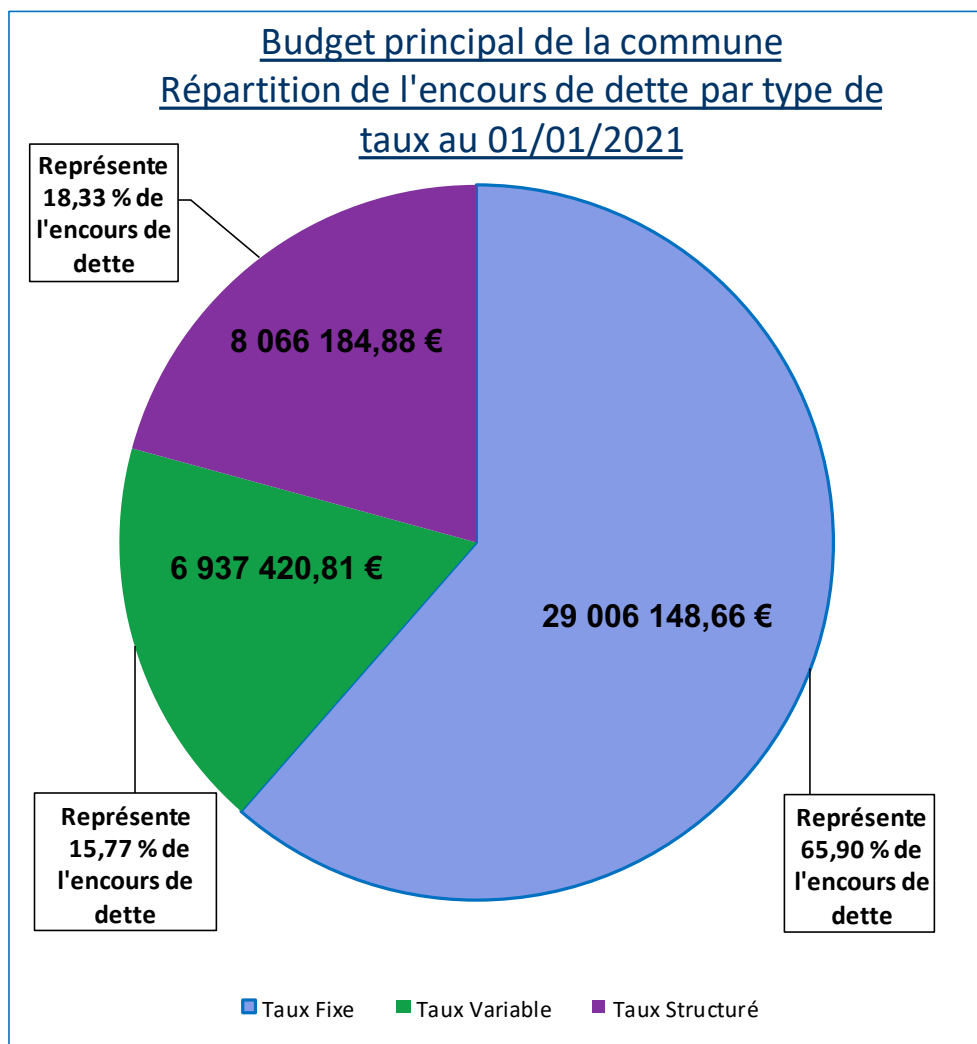
⇒ L'évolution de l'annuité de la dette est retracée dans le graphique ci-dessous avec un remboursement du capital des emprunts qui est en hausse et des charges des intérêts qui sont en baisse.

Evolution de l'annuité de la dette depuis 2010





⇒ La dette consolidée (budget principal de la commune et budget annexe de l'assainissement), dont l'encours total s'élève à **50 146 466,72 €**, est essentiellement composée d'emprunts à taux fixe. Ainsi, la commune connaît avec exactitude le montant à payer à chaque échéance et sur toute la durée pour ces prêts.





CONCLUSION

- ⇒ Le budget primitif 2021 a été construit durant la période évolutive de la pandémie de la Covid-19. La fragilité de certaines recettes et l'instabilité de certaines dépenses de la section de fonctionnement pressenties pour 2021 imposent donc prudence et sagesse à ce stade. Néanmoins, la Commune entend poursuivre, dans la mesure du possible, les différentes actions impulsées depuis 2008, à savoir la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'augmentation modérée des recettes fiscales et tarifaires.
- ⇒ La mise en œuvre des programmes d'investissement telle que prévue lors de la préparation du BP 2021 risque d'être différée en fonction de l'évolution des mesures sanitaires et de leurs conséquences sur l'économie locale. Le recours à l'emprunt restera, quant à lui, inférieur au montant du remboursement du capital emprunt afin de poursuivre la diminution de l'encours de la dette.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2021, budgets qui bien évidemment, comme au cours des années précédentes pourront être amendés par décisions modificatives tout au long de l'exercice 2021